

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS «Abonnés Blue Green, 5 ans d'abonnement à gagner»

ARTICLE 1

Du 5 novembre 2011 au 31 décembre 2011 jusqu'à minuit, la société BLUE GREEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 344 206 511, ayant son siège social sis 18, route du golf – 95560 Baillet-en-France (« la société organisatrice ») organise un jeu concours sur ces points de vente intitulé "Abonnés Blue Green, 5 ans d'abonnement à gagner ". Le jeu sera accessible à l'accueil des 46 golfs liés à la société Blue Green (n'inclut pas le Paris International Golf Club).

ARTICLE 2

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) ayant un abonnement Blue Green (droit d'accès annuel à un ou plusieurs parcours Blue Green) en cours de validité, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à l'organisation de ce jeu-concours et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu, ainsi que leurs familles (même nom, même adresse). La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de sélection, bénéficier du lot.

ARTICLE 3

Pour participer, il faut être abonné à l'un des golfs Blue Green (hors PIGC) c'est-à-dire avoir un droit d'accès annuel en cours de validité, se rendre dans l'un des 46 golfs Blue Green et y effectuer un parcours 9 ou 18 trous, du 5 novembre au 31 décembre 2011 jusqu'à minuit (date et heure françaises faisant foi).

La participation au présent jeu implique l'acceptation expresse et sans conditions du présent règlement en toutes ses dispositions.

Le jeu consiste en un tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant concouru avant la date et heure de clôture de l'opération indiquée ci-dessus.

Le joueur doit s'inscrire au jeu en remplissant le formulaire d'inscription mis à sa disposition où il fera figurer toutes les informations obligatoires nécessaires à son inscription et notamment ses nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail valide, adresse postale et numéro de téléphone. Chaque départ effectué suivant les conditions ci-dessus pourra ouvrir droit à une nouvelle inscription du joueur.

Le tirage au sort du gagnant du présent jeu s'effectuera au siège de la Société Organisatrice au plus tard le 31 janvier 2012. Le gagnant sera informé personnellement par email. Il ne pourra prétendre à la dotation uniquement s'il a un abonnement Blue Green en cours de validité lors du tirage au sort.

La dotation mise en jeu est la suivante :

Un abonnement nominatif, individuel et permanent (7/7) de 5 ans à partir du 1^{er} février 2012 sur un golf Blue Green au choix du gagnant (hors Paris International Golf Club). Si le gagnant choisit le golf Blue Green Rueil-Malmaison, l'abonnement ne pourra être qu'un abonnement 5/7 donnant accès au parcours du lundi au vendredi hors jours fériés. La valeur de cette dotation est comprise entre 2175€ et 10310€* en fonction du golf choisi par le gagnant.

*Le prix comprend :

- un droit d'accès aux parcours du golf choisi pendant 5 années consécutives sous réserve de départ disponible (réservation préalable des départs obligatoire).

Nota le gagnant disposant déjà d'un abonnement en cours de validité sur un ou plusieurs des golfs Blue Green, il pourra obtenir le remboursement de cet abonnement au prorata temporis de la période de validité restant à courir à compter de la date de validité de l'abonnement offert.

ARTICLE 4

Le gagnant sera prévenu par email à l'adresse qu'il aura indiqué lors de sa participation. Il devra alors compléter et retourner, dans un délai de 30 jours, un Email ou un courrier à la société organisatrice de confirmation d'acceptation du lot. Il recevra son lot à l'accueil du golf qu'il aura choisi sous la forme d'un contrat signé entre la direction du golf choisi et lui-même.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les coordonnées saisies sont erronées ou illisible.

La dotation gagnée ne sera ni remboursée, ni échangée, ni donner lieu à la remise de sa contre-valeur en argent.

Elle est nominative et ne peut pas être attribuée à une autre personne.

ARTICLE 5

Le règlement de ce jeu-concours est disponible en ligne à partir du site internet de Blue Green <http://www.bluegreen.com/> et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice société BLUE GREEN- Jeu-concours «Abonnés Blue Green, 5 ans d'abonnement à gagner» service communication, 18, route du golf – 95560 Baillet-en-France.

Le présent règlement est déposé à la SCP CAMELIN - TRAPON, Huissiers de Justice Associés, 6 rue du Général Leclerc – B.P. 90534 - 71332 Chalon sur Saône Cedex. Timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande écrite adressée à l'adresse de la société organisatrice société BLUE GREEN- Jeu-concours «Abonnés Abonnés Blue Green, 5 ans d'abonnement à gagner» service communication, 18, route du golf – 95560 Baillet-en-France.

ARTICLE 6

Il ne sera répondu à aucune demande (téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ou encore concernant les modalités et mécanismes du jeu-concours.

ARTICLE 7

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent la société BLUE GREEN, ou toute entité de son groupe qu'elle contrôle au sens de l'article L233-3 du Code de commerce, à utiliser à titre publicitaire en tant que tels leur nom, adresse et photographie, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination immédiate de la participation.

ARTICLE 9

BLUE GREEN ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amené à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, les dotations, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. BLUE GREEN se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation et de remettre aux gagnants un lot de nature et de valeur équivalent.

ARTICLE 10

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

ARTICLE 11

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite ' Informatique et Liberté '. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations nominatives peuvent également être transmises à des tiers. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à l'adresse à BLUE GREEN - Jeu-concours «Abonnés Blue Green, 5 ans d'abonnement à gagner» service communication, 18, route du golf – 95660 Baillet-en-France.

ARTICLE 13

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP CAMELIN - TRAPON, Huissiers de Justice Associés, 6 rue du Général Leclerc – B.P. 90534 - 71332 Chalon sur Saône Cedex.

Le règlement est disponible gratuitement à toute personne qui en fait la demande conformément aux termes de l'article 5 (une seule demande par foyer). Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur demande écrite adressée à BLUE GREEN - Jeu-concours «Abonnés Blue Green, 5 ans d'abonnement à gagner» service communication, 18, route du golf – 95660 Baillet-en-France.

ARTICLE 14

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, à défaut, le différend sera soumis aux tribunaux de Paris compétents.